

14 juin : pour notre avenir, tous et toutes dans la rue !

Le projet de loi Travail ne fait que satisfaire de vieilles revendications patronales. Son application signifierait encore plus de précarité et de flexibilité, encore moins de garanties collectives protectrices. Par la grève, les manifestations et le blocage de l'activité économique, imposons l'abandon du projet de loi et nos revendications !

Des grèves, des manifestations et des blocages de l'économie avaient permis la généralisation d'un principe simple :

- le Code du travail prévoyait un ensemble de normes, applicables dans toutes les entreprises et bénéficiant à tous les salarié-es ;
- une convention collective ne pouvait contenir de dispositions plus mauvaises que le Code du travail ;
- même chose pour un accord d'entreprise vis-à-vis de la convention collective.

Donc, ce qui avait été obtenu par les luttes syndicales, dans de grandes entreprises ou à l'occasion de grèves généralisées, bénéficiait aussi aux salarié-es des entreprises où le rapport de forces est plus favorable aux patrons.

Depuis une trentaine d'années, plusieurs gouvernements de droite et de gauche avaient écorné ce principe mais subsiste ce qu'on appelle « le principe de faveur ». Le projet de loi Travail annule cela ! Pour tout ce qui concerne le temps de travail, c'est entreprise par entreprise que ce serait « négocié » ; en réalité, **dans une multitude de cas, parce que le nombre de syndiqué-es ne permet pas de créer une force suffisante face à la direction, ce sera imposé** à travers le traditionnel chantage à l'emploi.

C'est la porte ouverte à l'allongement du temps de travail pour le même salaire, à une flexibilité encore plus grande, ... et à l'accroissement des profits pour celles et ceux qui vivent de notre travail.

Le projet de loi prévoit aussi de **diminuer la rémunération des heures supplémentaires** et d'en modifier le calcul pour nous en payer moins. Notre santé serait mise en danger par la **suppression des périodicités de visites médicales**. La médecine du travail se trouverait réduite à l'accompagnement d'un permis d'embaucher et de licencier, excluant tout rôle de prévention. Le projet de loi contient aussi des mesures pour **faciliter encore plus les licenciements individuels et collectifs**.

Cela fait des années que le patronat obtient des mesures dans ce sens au nom de la lutte contre le chômage ! Résultat, il y a aujourd'hui plus de 6 millions de chômeurs et chômeuses en France. Mais 118 milliards de bénéfices pour les seules entreprises du CAC 40, ces deux dernières années.

Pour l'avenir de tous et toutes, il est nécessaire que ce projet de loi soit mis à la poubelle. C'est possible, grâce au mouvement social en cours depuis début mars.

Malgré le coup de force du recours à l'article 49-3, la loi ne sera pas votée avant mi-juillet ; de plus, l'exemple du Contrat Première Embauche, nous le rappelle : même votée, une loi peut être abandonnée et jamais appliquée.

Chacun et chacune d'entre nous peut participer à la lutte contre ce projet de loi : en prenant part aux assemblées générales et à la grève reconductible partout où c'est possible, comme l'ont décidé plusieurs secteurs professionnels ; ailleurs, en décidant des débrayages et en participant aux actions interprofessionnelles de blocage...

En manifestant le mardi 14 juin !